

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 709

9 mars 2016

SOMMAIRE

ACTESSA S.A. Luxembourg	34017	Global Resources and Industries S.à r.l.	34015
Aequitas Europe 3 S.à r.l.	34014	Groupe Immobilier Luxembourgeois Sàrl ...	34014
AGC & Partners S.à r.l.	34010	IBT Consulting Sàrl	34015
Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency	34010	Igelmund S.à r.l.	34032
Akeance Consulting Luxembourg	34010	Investment Private Company S.A.	34019
Alpha Cars S.A.	34010	Karvis International S.A.	34032
Asia Industrial Holdings Sàrl	34010	Kerney Ventures	34011
A-Syst (SPF) S.A.	34016	Lima (Bradford) S.à. r.l.	34032
Atelier n°1	34017	OPG Invest Lux S.A.	34005
Bepe Immo S.à r.l.	34017	Ortho-Clinical Diagnostics FinCo 2 S.à r.l. ..	33999
Bepe Immo S.à r.l.	34017	Presidential Partners S.A.	34007
Bepe Immo S.à r.l.	34017	Reybier Développement S.A.	34008
Blues Acre SCS	33986	Spifina S.A.	34015
Charax Invest S.A.	34029	Sportmax Holding S.à r.l.	34015
COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV	34018	Toiture Milewski S.à r.l.	34015
Concept Factory S.A.	34018	Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l.	34011
Dadico S.A.	34019	Tyburn Lane (Wiesbaden) 1 S.à r.l.	34011
Dentsply Dental S.à r.l.	34018	Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l.	34016
Directus Invest S.à r.l.	34019	Vilret Avocats S.à r.l.	34016
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.	34018	VL Consult S.à r.l.	34016
EC Invest	34029	VPS International S.à r.l.	34016
Eki Bâtiments S.à r.l.	34019	Zenon Beteiligungsgesellschaft A.G.	34032
Engelwood Management & Consulting	34029	Zephyr International S.à r.l.	34011

Blues Acre SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.541.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Blue Fountains LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State under number 5844706;

2) HRB Tax Group, Inc., a corporation incorporated under the laws of Missouri, having its registered office at 120 South Central Avenue, Clayton, Missouri 63105, United States of America and registered with the Missouri Secretary of State under number 00477774; and

3) HRB International Technology LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Nevada, having its registered office at 701 S. Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, United States of America and registered with the Nevada Secretary of State under number E0542762014-5.

All the parties are here represented by Me Flora VERRECCHIA, professionally residing in Luxembourg, by virtue of three (3) powers of attorney given under private seal in Hamilton, Bermuda on November 10th, 2015 in Kansas City, Missouri on November 10th, 2015 and in Las Vegas, Nevada on November 10th, 2015.

The said powers of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a corporate limited partnership (société en commandite simple) which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Definitions. "Accrual Date" means 30 April.

"Applicable Rate" means six point five per cent (6.5%).

"Capital Contribution" means, in relation to a Partner, the capital contribution made to the Partnership by that Partner in exchange for a Partnership Interest in the Partnership (including, for the avoidance of doubt, any contribution made to the share premium account linked to said Partnership Interest and any contribution made to the account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres") linked to said Partnership Interest).

"Distribution Date" means the date on which a distribution, in whatever form (including, but not limited to, any distribution of profit and any distribution of capital), is made by the Partnership in accordance with the provisions of these Articles.

"Percentage Interest" means, in relation to a Partner:

(i) the percentage interest of that Partner as may be increased from time to time by future contributions and reduced from time to time by future reductions or returns of capital in respect of the Ordinary Partnership Interest of that Partner; and/or

(ii) the percentage interest of that Partner as may be increased from time to time by future contributions and reduced from time to time by future reductions or returns of capital in respect of the Preference Partnership Interest of that Partner, and the expression "Percentage Interests" shall be construed accordingly

"Preference Amount" means the cumulative preference amount payable in respect of a Preference Partnership Interest calculated in accordance with Article 19.2.3 and the expression "Preference Amounts" shall be construed accordingly.

"Preference Capital Contribution" means, in relation to a Partner, the capital contribution made to the Partnership by that Partner in exchange for a Preference Partnership Interest in the Partnership (including, for the avoidance of doubt, any contribution made to the share premium account linked to said Preference Partnership Interest and any contribution made to the account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts ("apport en capitaux propres non rémunérés par des titres") linked to said Preference Partnership Interest).

"Testing Date" means the Accrual Date and any date on which there is a contribution or distribution with respect to the Preference Partnership Interest.

Art. 2. Form and Name. There is hereby formed a limited partnership (société en commandite simple) under the name "Blue Acre SCS" (the "Partnership"), which shall be governed by Luxembourg law as well as by these articles of association (the "Articles").

Art. 3. Duration. The Partnership is formed for an indefinite duration.

Art. 4. Purpose.

4.1. The Partnership's object is the acquisition and investment in debt and equity securities (otherwise described here as participations) issued by any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever, in Luxembourg or abroad, and the reinvestment of the earnings from said participations. The Partnership may acquire and hold stock, partnership interests and other participation, bonds, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments. It may participate as an investor in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise.

4.2. The Partnership may borrow. It may issue, by way of private placement only, any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries and affiliated companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3 The Partnership may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Partnership may carry out, any transactions that, directly or indirectly, relates to its corporate object.

4.5. The Partnership may carry out its activities outside of Luxembourg.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Partnership is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the Manager (as defined below). It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the general meeting of Partners, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

The Partnership may have branches and offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Partners - capital - Partnership Interests

Art. 6. The Partnership is composed of two categories of partners:

(i) the general partner (associé commandité), being Blue Fountains LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State under number 5844706.

The general partner is jointly and severally liable for all the debts and liabilities of the Partnership; and

(ii) the limited partners (associés commanditaires), whose responsibility is limited to their contribution to the capital of the Partnership, provided, however, that they refrain from acting on behalf of the Partnership in any manner or capacity other than by exercising their rights as partners in general meetings.

The general partner(s) and the limited partners are hereinafter collectively referred to as the "Partners".

Art. 7. Partnership's Capital. The Partnership capital is set at two hundred thousand US dollars (USD 200,000) represented by (i) five (5) unlimited ordinary partnership interests, having a par value of one US dollar (USD 1) each, held by the general partner (the "GP Partnership Interests"), (ii) zero (0) limited preference partnership interest (the "Preference Partnership Interest") and (iii) one hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-five (199,995) limited ordinary partnership interests, having a par value of one US dollar (USD 1) each, held by the limited partners, fully paid-up (the "LP Partnership Interests" and together with the GP Partnership Interests, the "Ordinary Interests").

The Preference Partnership Interests and the Ordinary Partnership Interests are collectively referred to as the "Partnership Interests" and each of them a "Partnership Interest".

The Partnership capital may be increased or reduced at any time by a decision of the general meeting of Partners, in accordance with the provisions of Article 16 hereunder.

Certain assets may be contributed from time to time by the Partners to the Partnership as a Preference Capital Contribution in exchange for Preference Partnership Interests.

Share premium paid on any GP Partnership Interest, LP Partnership Interest or Preference Partnership Interest shall be booked in specific share premium account(s), as follows:

- any share premium paid on any GP Partnership Interest shall be booked in a share premium account linked to the GP Partnership Interests (the "GP Partnership Interests Premium Account");

- any share premium paid on any LP Partnership Interest shall be booked in a share premium account linked to the LP Partnership Interests (the "LP Partnership Interests Premium Account; and

- any share premium paid on any Preference Partnership Interest shall be booked in a share premium account linked to the Preference Partnership Interests (the "Preference Partnership Interests Premium Account").

Contributions to the Partnership's account 115 of the Luxembourg standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" (the "Account 115") paid on any GP Partnership Interest, LP Partnership Interest or Preference Partnership Interest shall be booked in specific sub-account(s), as follows:

- any capital contribution no remunerated by the issuance of new shares paid with respect to any GP Partnership Interest shall be booked in a capital contribution account linked to the GP Partnership Interests (the "GP Partnership Interests Account 115");

- any capital contribution no remunerated by the issuance of new shares paid with respect to any LP Partnership Interest shall be booked in a capital contribution account linked to the LP Partnership Interests (the "LP Partnership Interests Account 115"); and

- any capital contribution no remunerated by the issuance of new shares paid with respect to any Preference Partnership Interest shall be booked in a capital contribution account linked to the Preference Partnership Interests (the "Preference Partnership Interests Account 115").

Amounts contributed to the GP Partnership Interests Premium Account and to the GP Partnership Interests Account 115 will constitute freely distributable reserves of the Partnership for the sole benefit of the holder of GP Partnership Interests.

Amounts contributed to the LP Partnership Interests Premium Account and to the LP Partnership Interests Account 115 will constitute freely distributable reserves of the Partnership for the sole benefit of the holder of LP Partnership Interests.

Amounts contributed to the Preference Partnership Interests Premium Account and to the Preference Partnership Interests Account 115 will constitute freely distributable reserves of the Partnership for the sole benefit of the holder of Preference Partnership Interests.

Art. 8. Voting Rights. Each Partnership Interest is entitled to one vote and each Partner has voting rights commensurate to such Partner's ownership of Partnership Interests.

Art. 9. Indivisibility of Partnership Interests. Towards the Partnership, the Partnership Interests are indivisible and the Partnership will recognize only one owner per Partnership Interest.

Art. 10. Transfer of Partnership Interests. The Partners may not transfer their Partnership Interests or grant any pledge or any other security on their Partnership Interests, except with the unanimous consent of all the Partners which such consent will not be unreasonably withheld.

The transfer of Partnership Interests will not cause the dissolution of the Partnership.

The ownership of Partnership Interests, their transfer and the creation or release of any security on the Partnership Interests are recorded in a register of Partnership Interests kept at the registered office of the Partnership.

The transfer of Partnership Interests and the creation of security interests over Partnership Interests become effective towards the Partnership and third parties in accordance with the forms of Article 1690 of the Civil Code.

Art. 11. Redemption of Partnership Interests. The Partnership shall be able to redeem its own Partnership Interests under the following terms and conditions:

- the redemption price shall be set by reference to the par value of each redeemed Partnership Interest, increased by the amount of any distributable sums to which the redeemed Partnership Interests is entitled pursuant to the provisions of these Articles. Where the redemption price is in excess of the par value of the Partnership Interests to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the portion of the redemption price which exceeds the par value of the Partnership Interests to be redeemed;

- the redemption shall be decided by a resolution of the general meeting of Partners adopted by unanimous vote; and

- the redeemed Partnership Interests shall be cancelled following the reduction in capital.

The redemption price shall be paid to the Partners in accordance with Article 19.2.

Art. 12. Dissolution. The Partnership shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any Partner.

Title III. - Management

Art. 13. Manager. The Partnership shall be managed by Blue Fountains LLC, aforesaid, in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the Partnership (the "Manager").

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the Partners.

Art. 14. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the Manager shall have all powers to act in the name of the Partnership in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's purpose, provided that the terms of this Article are complied with.

All powers not expressly reserved by the law or the Articles to the general meeting of Partners shall fall within the competence of the Manager.

However, the Manager shall not have the right, power and authority to take the following actions without the approval of the general meeting of Partners given in accordance with the provisions of Article 16 hereunder:

(i) cause or permit the Partnership to merge with any other partnership, company or enterprise;

(ii) sell or otherwise dispose of all or substantially all of the Partnership's assets or do any act which makes it impossible to carry on the Partnership business;

(iii) consent to any judgment against the Partnership;

(iv) possess the Partnership's assets or assign any specific rights on the assets of the Partnership, for a purpose other than the corporate purpose of the Partnership;

(v) admit new Partners to the Partnership;

(vi) enter into any contractual agreement with the Partnership.

Towards third parties, the Partnership is validly bound by the signature of the Manager, represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

The Manager shall have the rights to give special powers of attorney for determined matters to one or more persons, who do not need to be Partners of the Partnership.

Art. 15. Liability of the Manager. The Manager, in its capacity as general partner of the Partnership, is jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership which cannot be met out of the assets of the Partnership. The Manager, as general partner, however, is not liable to any Partner for the return of its Capital Contribution.

No contract or other transaction between the Partnership and any other company, partnership or enterprise shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers, executives or employees of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of such other company, partnership or enterprise. Any director, manager, officer, executive or employee of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any company, partnership or enterprise with which the Partnership shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, partnership or enterprise, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Title IV. - General meetings

Art. 16. General meetings - Proceedings - Vote. The general meeting of Partners shall be composed of all the Partners of the Partnership, i.e. the general partner(s) and the limited partners. Each Partnership Interest shall give the right to one vote at the general meeting.

The general meeting shall have all the powers reserved to it by law and by these Articles and the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that, unless otherwise provided in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

The general meeting of Partners shall be convened by the Manager or by Partner(s) holding partnership interests representing at least ten per cent (10%) of the Partnership capital, pursuant to a written notice given by the Manager, setting forth the agenda and specifying the time and place of the meeting, which shall be sent to each Partner at least eight (8) days before the meeting. However, each Partner may waive the convocation formalities and shall in any case be deemed to have been regularly convoked if it is present or represented at the meeting.

Once a year, the Partners shall hold a general meeting or adopt written resolutions having on its/their agenda the approval of the balance sheet and the profit and loss accounts, the allocation of the results and the quitus to be granted to the Manager.

Other general meetings of Partners may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Any Partner may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person, who needs not be Partner, to act as such Partner's proxy,

Any Partner may participate by telephone, video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the Partners, (ii) all the Partners taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions of the general meeting are only validly taken insofar as they are adopted by Partners representing more than half of the issued Partnership capital. However, resolutions to (i) amend the Articles, (ii) sell, exchange, lease, mortgage, pledge or transfer all or substantially all of the assets of the Partnership, (iii) change the general nature of the Partnership business or (iv) wind up and liquidate the Partnership may only be adopted by the unanimous vote of all Partners.

In case of urgency, the Partners may unanimously take all decisions falling within the powers of the general meeting in writing, with the exception of those that require to be executed by notarial deed.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Profits and Losses - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Partnership shall start on the first (1st) May each year and ends on the thirtieth (30th) April of the following year.

Art. 18. Annual accounts. At the end of each accounting year, the Partnership's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Partnership's assets and liabilities.

Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Partnership's registered office.

Art. 19. Distributions of profits and rights attached to the Partnership Interests.

19.1 Distribution of Profits.

19.1.1. The gross profits of the Partnership stated in the annual accounts, after deduction of overheads, depreciation and expenses, shall either represent the net profits or net losses. Net profits or net losses shall be allocated to the Partners in accordance with Article 19.2.

The net profits may be freely distributed to the Partners in accordance with Article 19.2. The general meeting of Partners may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Partnership. All such distributions shall be paid to the Partners in accordance with Article 19.2.

19.1.2 Notwithstanding the above provision, the Manager may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the law or the Articles.

Said interim dividends shall be paid to the Partners in accordance with Article 19.2.

Art. 19.2. Rights attached to the Partnership Interests. The Partners holding the Preference Partnership Interests and/or the Ordinary Partnership Interests shall be entitled to the rights set forth below.

19.2.1. As regards distributions of profits:

On a distribution of any profits, the net profits shall be applied in the following manner and order of priority:

- firstly, in paying to the Partners holding Preference Partnership Interests (if any) a sum equal to the Preference Amount (including, without limitation, any arrears in respect of any Preference Amount) attributable to their respective Preference Partnership Interests which has accrued and remain unpaid at the relevant Distribution Date, or, if there is insufficient net profits for such payment in full, in paying to each Partner holding a Preference Partnership Interest a portion of the distributable amount equal to the percentage of Preference Partnership Interest, held by said Partner; and

- secondly, in distributing the balance amongst the Partners holding the Ordinary Partnership Interests in proportion to their Percentage Interests attributable to the Ordinary Partnership Interests held by them.

19.2.2. As regards distributions of capital:

On a reduction of capital or return of equity (other than on a liquidation or winding up of the Partnership), the net proceeds or assets from such reduction of capital or return of equity shall be applied in the following manner and order of priority:

- firstly, in paying to the Partners holding Preference Partnership Interests (if any) a sum equal to the Preference Amount (including, without limitation, any arrears in respect of any Preference Amount) attributable to their respective Preference Partnership Interests which have accrued and remain unpaid at the relevant Distribution Date, calculated to and including the relevant Distribution Date or, if there are insufficient proceeds or assets for such payment in full, retain paying to each Partner holding a Preference Partnership Interest a portion of the distributable amount equal to the percentage of Preference Partnership Interest held by said Partner;

- secondly, in paying to the Partners holding Preference Partnership Interests (if any) a sum equal to the Preference Capital Contributions attributable to their respective Preference Partnership Interest which have not been paid or repaid to said Partners at the relevant Distribution Date, calculated to and including the relevant Distribution Date or, if there are insufficient proceeds or assets for such payment in full, pro rata to each Partner holding a Preference Partnership Interest in accordance with their respective Percentage Interest; and

- thirdly, in distributing the balance amongst the Partners holding the Ordinary Partnership Interests in proportion to their Percentage Interests attributable to the Ordinary Partnership Interests held by them.

On a return of capital as a consequence of a liquidation or winding up of the Partnership, subject to the provisions of Article 19, the net proceeds or assets from such liquidation or winding up (after the payment of all creditors and the setting aside of necessary reserves) shall be applied in the following manner and order of priority:

- firstly, in paying to the Partners holding Preference Partnership Interests (if any) a sum equal to the Preference Amount (including, without limitation, any arrears in respect of any Preference Amount) attributable to their respective Preference Partnership Interests which has accrued and remain unpaid at the relevant Distribution Date, calculated to and including the relevant Distribution Date or, if there are insufficient proceeds or assets for such payment in full, pro rata to each Partner holding a Preference Partnership Interest in accordance with their respective Percentage Interest;

- secondly, in paying to the Partners holding Preference Partnership Interests (if any) a sum equal to the Preference Capital Contributions attributable to their respective Preference Partnership Interest which have not been paid or repaid to said Partners at the relevant Distribution Date, calculated to and including the relevant Distribution Date or, if there are insufficient proceeds or assets for such payment in full, pro rata to each Partner holding a Preference Partnership Interest in accordance with their respective Percentage Interest;

- thirdly, in paying to the Partners holding Ordinary Partnership Interests a sum equal to the then outstanding Capital Contributions attributable to their respective Ordinary Partnership Interest or, if there are insufficient proceeds or assets for such payment in full, pro rata to each Partner holding an Ordinary Partnership Interest in accordance with their respective Percentage Interest; and

- fourthly, in distributing the balance amongst the Partners holding the Ordinary Partnership Interests in proportion to their Percentage Interests attributable to the Ordinary Partnership Interests held by them.

19.2.2. As regards voting:

Each Partner holding a Preference Partnership Interest and/or an Ordinary Partnership Interest shall be entitled to receive notice of and to attend, and shall be entitled to vote at, meetings of the Partners as if they were all holders of Partnership Interests of the same class.

Each Partnership Interest entitles its holder to one vote in general meetings of Partners.

19.2.3. Preference Amount

The Preference Amount shall be calculated as follows:

- a Preference Amount shall accrue on the Preference Capital Contribution attributable to a Preference Partnership Interest at the Applicable Rate per annum from and including the date of receipt by the Partnership of that Preference Capital Contribution to and excluding the date of actual payment in full of that Preference Capital Contribution; and

- the Preference Amount that accrues on the Preference Capital Contribution attributable to a Preference Partnership Interest at the Applicable Rate per annum shall compound annually on each Accrual Date by applying, on each Testing Date, the Applicable Rate multiplied by the quotient of (1) the number of days in the period beginning on the day after the previous Testing Date and ending on the current Testing Date (inclusive) (the "Relevant Testing Period") and (2) the number of days in the current calendar year (being 365 days in any year which is not a leap year) to the Preference Capital Contribution attributable to that Preference Partnership Interest and the then accrued Preference Amount calculated in accordance with this Clause 19.2.3, less any distributions paid or made in respect of the Preference Partnership Interest during the Relevant Testing Period relating to the applicable Testing Date.

The special rights of the Preference Partnership Interests may only be varied or abrogated at any time with the consent in writing of all Partners holding the Preference Partnership Interests.

The special rights of the Ordinary Partnership Interests may only be varied or abrogated at any time with the consent in writing of all Partners holding the Ordinary Partnership Interests.

19.2.4. Allocation

19.2.4.1 Profits and losses shall be allocated as follows:

- for the Preference Partnership Interests, any increase in the accrued Preference Amount shall be treated as a guaranteed payment for the use of capital pursuant to Section 1.707-1(c)(2) of the treasury regulations promulgated under the US Internal Revenue Code of 1986 (as amended); and

- for US federal income tax purposes and except as required by Section 1.704-2 of the treasury regulations promulgated under the US Internal Revenue Code of 1986 (as amended), profits and losses shall be allocated in a manner that causes such allocations to have "economic effect equivalence" as defined by Section 1.704-1(b)(2)(i) of the treasury regulations promulgated under the US Internal Revenue Code of 1986 (as amended).

19.2.4.2 Any distributions may be made by the Partnership on any Distribution Date or Distribution Dates in any calendar year and such distributions shall only be made after payment of or making of appropriate provision or reserve (if any) for all costs, expenses and working capital requirements of the Partnership.

19.2.4.3 No distribution shall be made by the partnership:

- unless there is sufficient cash available for that distribution to be made;
- which would render the Partnership unable to pay its debts as and when they fall due; or
- which, in the opinion of the General Partner, would or might leave the Partnership with insufficient funds to meet any future or contingent obligations.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The dissolution of the Partnership shall be unanimously resolved by the general meeting of Partners.

Art. 21. Liquidation. The liquidation of the Partnership will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Partners by a resolution taken unanimously, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Partnership will be allocated to the Partners in accordance with the provisions of article 19.2.

Art. 22. General provision. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Partnership and terminate on April 30th, 2016.
2. The first annual general meeting of Partners shall be held within the first eighteen (18) months after the incorporation of the Partnership.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated above, declared to subscribe for the two hundred thousand (200,000) Partnership Interests issued by the Partnership as follows:

1. Blue Fountains LLC, pre-named, declared to subscribe for five (5) unlimited ordinary partnership interests having a par value of one US dollar (USD 1) each, for an aggregate amount of five US dollars (USD 5), by way of a contribution in cash in an amount of five US dollars (USD 5), as general partner.

2. HRB Tax Group, Inc., pre-named, declared to subscribe for one hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one (173,791) limited ordinary partnership interests having a par value of one US dollar (USD 1) each, for an aggregate amount of one hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one US dollars (USD 173,791), by way of a contribution in cash in an amount of one hundred and seventy-three thousand seven hundred and ninety-one US dollars (USD 173,791), as limited partner.

3. HRB International Technology LLC, pre-named, declared to subscribe for twenty-six thousand two hundred and four (26,204) limited ordinary partnership interests having a par value of one US dollar (USD 1) each, for an aggregate amount of twenty-six thousand two hundred and four US dollars (USD 26,204), by way of a contribution in cash in an amount of twenty-six thousand two hundred and four US dollars (USD 26,204), as limited partner.

Therefore, the amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000) is henceforth at the disposal of the Partnership, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Partnership in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900).

The amount of two hundred thousand US dollars (USD 200,000) corresponds to the amount of one hundred eighty-six thousand six hundred thirty-three euro and eighty cent (EUR 186,636.80) according to the exchange rate published by the European Central Bank on November 11th, 2015.

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, its Partners, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolution:

The registered office of the Partnership is located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter, together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille quinze, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Blue Fountains LLC, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Delaware, dont le siège social est sis à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétaire d'État du Delaware sous le numéro 5844706;

2) HRB Tax Group, Inc., une société constituée en vertu des lois du Missouri, dont le siège social est sis à 120 South Central Avenue, Clayton, Missouri 63105, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétaire d'État du Missouri sous le numéro 00477774; et

3) HRB International Technology LLC, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Nevada, dont le siège social est sis à 701 S. Carson Street, Suite 200, Carson City, Nevada 89701, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétaire d'État du Nevada sous le numéro E0542762014-5,

Toutes les parties sont ici représentées par Me Flora VERRECCHIA, résidant à titre professionnel au Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations donnés sous seing privé à Hamilton, Bermuda le 10 novembre 2015, à Kansas City, Missouri le 10 novembre 2015 et à Las Vegas, Nevada le 10 novembre 2015.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Ces parties comparantes, représentées tel que mentionné ci-dessus, ont requis au notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Définitions. «Date d'Échéance» désigne le 30 avril.

«Taux Applicable» désigne six virgule cinq pour cent (6,5 %).

«Apport en Capital» désigne, concernant un Associé, l'apport en capital versé à la Société en Commandite par cet Associé en contrepartie d'une Part d'Intérêt dans la Société en Commandite (y compris, pour lever toute ambiguïté, toute contribution faite aux primes d'émission liées à ladite Part d'Intérêt et toute contribution faite au compte 115 du plan comptable normalisé du Luxembourg («apport en capitaux propres non rémunérés par des titres») lié à ladite Part d'Intérêt).

«Date de Distribution» désigne la date à laquelle une distribution, sous quelque forme que ce soit (y compris, sans s'y limiter, toute distribution de bénéfices et toute distribution de capital), est effectuée par la Société en Commandite conformément aux dispositions des présents Statuts.

«Pourcentage de Participation» désigne, concernant un Associé:

(i) le pourcentage de participation de cet Associé en Intérêts Ordinaires, tel qu'il peut être augmenté de temps à autre par de futures contributions et diminué de temps à autre par le remboursement d'Intérêts Ordinaires de cet Associé, à la suite de futures réductions ou remboursements de capital; et/ou

(ii) le pourcentage de participation de cet Associé en Intérêts de Commanditaire Préférentiels, tel qu'il peut être augmenté de temps à autre par de futures contributions et diminué de temps à autre par le remboursement d'Intérêts de Commanditaire Préférentiels de cet Associé, à la suite de futures réductions ou remboursements de capital,

et l'expression «Pourcentages de Participation» sera interprétée en conséquence

«Montant Préférentiel» désigne le montant préférentiel cumulatif dû au titre d'un Intérêt de Commanditaire Préférentiel calculé conformément à l'Article 19.2.3 et l'expression «Montants Préférentiels» sera interprétée en conséquence.

«Apport en Capital Préférentiel» désigne, concernant un Associé, l'apport en capital versé à la Société en Commandite par cet Associé en contrepartie d'un Intérêt de Commanditaire Préférentiel dans la Société en Commandite (y compris, pour lever toute ambiguïté, toute contribution faite aux primes d'émission liées audit Intérêt de Commanditaire Préférentiel et toute contribution faite au compte 115 du plan comptable normalisé du Luxembourg «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres») lié audit Intérêt de Commanditaire Préférentiel).

«Date de Contrôle» désigne, la Date d'échéance et tout date à laquelle intervient une contribution ou une distribution relative à un Intérêt de Commanditaire Préférentiel.

Art. 2. Forme et Nom. Par la présente est constituée une société en commandite simple sous la dénomination «Blue Acre SCS» (la «Société en Commandite»), régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. Durée. La Société en Commandite est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1. La Société en Commandite a pour objet l'acquisition de titres représentatifs de créance et de capital (ci-après décrits comme étant des participations) émis par toute société, associations ou entreprise de quelque nature que ce soit, au Luxembourg ou à l'étranger, l'investissement dans de telles participations, et le réinvestissement des bénéfices générés par ces participations. La Société en Commandite pourra acquérir et détenir des actions, des parts d'intérêts et d'autres participations, des obligations, des certificats de dépôt et d'autres titres de créance et, de manière plus générale, n'importe quels titres et instruments financiers. Elle pourra participer en tant qu'investisseur à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, association ou entreprise.

4.2. La Société en Commandite pourra emprunter. Elle pourra émettre, mais uniquement par voie de placement privé, toute sorte de titre de créance et de titre de capital. Elle pourra prêter des fonds, y compris le produit de tout emprunt, à ses filiales et sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer et accorder des garanties sur tout ou partie de ses actifs. Pour lever toute ambiguïté, la Société en Commandite ne pourra pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

4.3. La Société en Commandite pourra utiliser tous moyens et instruments juridiques pour gérer efficacement ses investissements et se protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés au variation de taux d'intérêts et tous autres risques.

4.4 La Société en Commandite pourra réaliser les transactions directement ou indirectement liées à son objet social.

4.5. La Société en Commandite pourra exercer ses activités en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société en Commandite est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Au sein de la même commune, le siège social peut être transféré sur décision du Gérant (tel que défini ci-dessous). Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés prise selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

La Société en Commandite pourra avoir des bureaux et des succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Associés - capital - Parts d'Intérêts

Art. 6. La Société en Commandite comprend deux catégories d'associés:

(i) l'associé commandité, Blue Fountains LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Delaware, dont le siège social est sis à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du secrétaire d'État du Delaware sous le numéro 5844706.

L'associé commandité est solidairement et indivisiblement responsable de toutes les dettes et obligations de la Société en Commandite; et

(ii) les associés commanditaires, dont la responsabilité est limitée à leur contribution dans le capital de la Société en Commandite, pour autant, qu'ils s'abstiennent d'agir pour le compte de la Société en Commandite de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, à l'exception de l'exercice de leurs droits en tant qu'associés lors d'assemblées générales.

Le/les associé(s) commandité(s) et les commanditaires sont ci-après collectivement désignés les «Associés».

Art. 7. Capital de la Société en Commandite. Le capital de la Société en Commandite est fixé à deux cent mille dollars US (200.000.- USD) représentés par (i) cinq (5) parts d'intérêts de commandité ordinaire, d'une valeur nominale d'un dollar US (1.- USD) chacune, détenues par l'associé commandité (les «Intérêts de Commandité»), (ii) zéro (0) part d'intérêt de commanditaire préférentiel (l'«Intérêt de Commanditaire Préférentiel») et (iii) cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq (199.995) parts d'intérêts de commanditaire ordinaires, d'une valeur nominale de un dollar US (1.- USD) chacune, détenues par les associés commandités, intégralement libérées (les «Intérêts de Commanditaire», ensemble avec les Intérêts de Commandité, les «Intérêts Ordinaires»).

Les Intérêts de Commanditaire Préférentiels et les Intérêts Ordinaires sont collectivement désignés les «Parts d'Intérêts» et individuellement une «Part d'Intérêt».

Le capital de la Société en Commandite pourra être augmenté ou diminué à tout moment sur décision de l'assemblée générale des Associés, conformément aux dispositions de l'Article 16 ci-dessous.

Certains actifs peuvent être apportés de temps à autre par les Associés à la Société en Commandite sous la forme d'un Apport en Capital Préférentiel rémunéré par l'émission d'Intérêts de Commanditaire Préférentiels.

Les primes d'émission versées sur tout Intérêt de Commandité, Intérêt de Commanditaire ou Intérêt de Commanditaire Préférentiel seront transférées dans un/des compte(s) de primes d'émission spécifique(s), de la manière suivante:

- les primes d'émission versées sur tout Intérêt de Commandité seront comptabilisées dans un compte de primes d'émission lié aux Intérêts de Commandité (le «Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commandité»);
- les primes d'émission versées sur tout Intérêt de Commanditaire seront comptabilisées dans un compte de primes d'émission lié aux Intérêts de Commanditaire (le «Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commanditaire»); et
- les primes d'émission versées sur tout Intérêt de Commanditaire Préférentiel seront comptabilisées dans un compte de primes d'émission lié aux Intérêts de Commanditaire Préférentiel (le «Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commanditaire Préférentiels»).

Les contributions au compte 115 du plan comptable normalisé du Luxembourg «apport en capitaux propres non rémunérés par des titres») (le «Compte 115») de la Société en Commandite versées sur un Intérêt de Commandité, un Intérêt de Commanditaire ou un Intérêt de Commanditaire Préférentiel seront transférées dans des sous-compte(s) spécifique(s), de la manière suivante:

- tout apport en capital non rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales concernant un Intérêt de Commandité sera comptabilisé dans un compte d'apport en capital lié aux Intérêts de Commandité (le «Compte 115 d'Intérêts de Commandité»);
- tout apport en capital non rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales concernant un Intérêt de Commanditaire sera comptabilisé dans un compte d'apport en capital lié aux Intérêts de Commanditaire (le «Compte 115 d'Intérêts de Commanditaire»); et
- tout apport en capital non rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales concernant un Intérêt de Commanditaire Préférentiel sera comptabilisé dans un compte d'apport en capital lié aux Intérêts de Commanditaire Préférentiels (le «Compte 115 d'Intérêts de Commanditaire Préférentiels»);

les montants attribués au Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commandité et au Compte 115 d'Intérêts de Commandité constitueront des réserves librement distribuables de la Société en Commandite pour l'unique bénéfice du/des détenteur(s) des Intérêts de Commandité.

Les montants attribués au Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commanditaire et au Compte 115 d'Intérêts de Commanditaire constitueront des réserves librement distribuables de la Société en Commandite pour l'unique bénéfice du/des détenteur(s) des Intérêts de Commanditaire.

Les montants attribués au Compte de Primes d'Émission des Intérêts de Commanditaire Préférentiels et au Compte 115 d'Intérêts de Commanditaire Préférentiels constitueront des réserves librement distribuables de la Société en Commandite pour l'unique bénéfice du/des détenteur(s) des Intérêts de Commanditaire Préférentiels.

Art. 8. Droits de vote. Chaque Part d'Intérêt donne droit à une voix et chaque Associé bénéficie de droits de vote correspondant au nombre de Parts d'Intérêts qu'il détient.

Art. 9. Indivisibilité des Parts d'Intérêts. Envers la Société en Commandite, les Parts d'Intérêts sont indivisibles et la Société en Commandite reconnaîtra uniquement un propriétaire par Parts d'Intérêt.

Art. 10. Transfert des Parts d'Intérêts. Les Associés ne pourront pas transférer leurs Parts d'Intérêts ou accorder tout gage ou autre garantie sur leurs Parts d'Intérêts, sauf accord unanime de tous les Associés, lesquels ne pourront refuser sans motif raisonnable.

Le transfert des Parts d'Intérêts n'entraînera pas la dissolution de la Société en Commandite.

La propriété des Parts d'Intérêts, leur transfert et la création ou la mainlevée de toute garantie sur les Parts d'Intérêts sont enregistrés dans un registre des Parts d'Intérêts conservé au siège social de la Société en Commandite.

Le transfert des Parts d'Intérêts et la création de sûretés sur les Parts d'Intérêts seront opposables à la Société en Commandite et aux tiers moyennant le respect des formalités de l'Article 1690 du Code Civil.

Art. 11. Rachat des Parts d'Intérêts. La Société en Commandite pourra racheter ses propres Parts d'Intérêts conformément aux modalités et conditions suivantes:

- le prix de rachat sera établi par référence à la valeur nominale de chaque Part d'Intérêt racheté, augmenté du montant des sommes distribuables auxquelles les Parts d'Intérêts rachetés donnent droit en vertu des dispositions des présents Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des Parts d'Intérêts à racheter, le rachat pourra être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- le rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée à l'unanimité; et

- les Parts d'Intérêts rachetées seront annulées immédiatement après la réduction de capital.

Le prix de rachat sera payé aux Associés conformément à l'Article 19.2.

Art. 12. Dissolution. La Société en Commandite ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à la faillite de tout Associé.

Titre III. - Gestion

Art. 13. Gérant. La Société en Commandite sera gérée par Blue Fountains LLC, susmentionnée, en sa qualité d'associé commandité et de gérant de la Société en Commandite (le «Gérant»).

Le Gérant ne pourra être démis de ses fonctions que par le consentement unanime de tous les Associés.

Art. 14. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec des tiers, le Gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en Commandite en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet de la Société en Commandite, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant.

Le Gérant ne peut néanmoins accomplir les opérations suivantes, sans l'approbation de l'assemblée générale des Associés donnée conformément aux dispositions de l'Article 16 ci-dessous:

(i) provoquer ou permettre à la Société en Commandite de fusionner avec une autre association, une autre société ou une autre entreprise;

(ii) vendre ou aliéner la totalité ou la quasi-totalité du patrimoine de la Société en Commandite ou accomplir tout acte rendant impossible la poursuite des activités de la Société en Commandite;

(iii) acquiescer à toute décision judiciaire contre la Société en Commandite;

(iv) posséder les biens de la Société en Commandite ou attribuer tous droits spécifiques sur les biens de la Société en Commandite, dans un but autre que l'objet social de la Société en Commandite;

(v) admettre de nouveaux Associés dans la Société en Commandite;

(vi) conclure tout contrat avec la Société en Commandite.

Vis-à-vis des tiers, la Société en Commandite est valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés, ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) le Gérant a délégué pareil pouvoir de signature.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à une ou plusieurs personnes, associés ou non de la Société en Commandite.

Art. 15. Responsabilité du Gérant. Le Gérant, en sa qualité d'associé commandité de la Société en Commandite, est solidairement et indivisiblement responsable de toutes les dettes de la Société en Commandite qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société en Commandite. Toutefois, le Gérant, en qualité d'associé commandité, n'est responsable envers aucun Associé du remboursement de son Apport en Capital.

Aucune convention ou autre accord entre la Société en Commandite et d'autres sociétés, associations ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants, administrateurs, agents, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société, association ou entreprise ou par le fait qu'ils

seraient administrateurs, gérants, associés, agents, dirigeants, fondés de pouvoir ou employé de cette autre société, association ou entreprise. L'administrateur, gérant, agent, dirigeant, fondé de pouvoir ou employé du Gérant agissant en qualité d'administrateur, de gérant, d'associé, d'agent, de dirigeant ou d'employé d'une société, d'une association ou d'une entreprise avec laquelle la Société en Commandite conclura un contrat ou exercera des activités, ne devra pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société, association ou entreprise, être empêché de délibérer ou de voter sur des questions concernant ce contrat ou d'autres activités.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. Assemblées générales - Procédures - Vote. L'assemblée générale des Associés sera composée de tous les Associés de la Société en Commandite, c'est-à-dire le/les associé(s) commandité(s) et les associés commanditaires. Chaque Part d'Intérêt donnera droit à une voix lors d'une assemblée générale.

L'assemblée générale disposera de tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les présents Statuts. Elle aura également le pouvoir d'ordonner, faire ou ratifier des actes relatifs aux opérations de la Société en Commandite, étant entendu que sauf si, dans ce cas, les Statuts en disposent autrement, toute résolution de l'assemblée ne sera valablement adoptée que si elle a été approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des Associés sera convoquée par le Gérant ou par le(s) Associé(s) détenant des Parts d'Intérêts représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital de la Société en Commandite, sur base d'une convocation écrite envoyée par le Gérant, précisant l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée, qui sera envoyée à chaque Associé au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Toutefois, chaque Associé pourra renoncer aux formalités de la convocation et sera dans tous les cas réputé avoir été régulièrement convoqué s'il est présent ou représenté lors de l'assemblée.

Chaque année, les Associés se réuniront en assemblée générale ou adopteront des résolutions écrites incluant dans leur ordre du jour l'approbation du bilan et des comptes de résultat, l'allocation des résultats et la décharge à accorder au Gérant.

D'autres assemblées générales des Associés pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations à l'assemblée.

Tout Associé pourra désigner par écrit une autre personne, Associé ou non, pour agir en qualité de mandataire de cet Associé et le représenter à l'assemblée, Tout Associé pourra participer par téléphone, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaires permettant (i) d'identifier les Associés participant à l'assemblée, (ii) à tous les Associés participant à l'assemblée de s'entendre et de parler, (iii) de tenir l'assemblée en direct. La participation à une assemblée par l'un de ces moyens sera équivalente à une participation en personne à cette assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale ne seront valablement prises que si elles sont adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société en Commandite. Toutefois, les résolutions visant à (i) modifier les Statuts, (ii) vendre, échanger, louer, hypothéquer, nantir ou transférer la totalité ou la quasi-totalité du patrimoine de la Société en Commandite, (iii) modifier la nature générale des affaires de la Société en Commandite ou (iv) dissoudre et liquider la Société en Commandite nécessiteront un vote unanime de tous les Associés.

En cas d'urgence, les Associés pourront à l'unanimité prendre toutes les décisions relevant des pouvoirs de l'assemblée générale par écrit, à l'exception de celles devant être prises par acte notarié.

Titre V. - Exercice social - Bilan - Profits et pertes - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société en Commandite débutera le premier (1^{er}) mai de chaque année et prendra fin le trente (30) avril de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. À la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société en Commandite seront arrêtés par le Gérant qui dressera également un inventaire comprenant l'indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société en Commandite.

Chaque Associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société en Commandite.

Art. 19. Distributions des bénéfices et des droits liés aux Intérêts de Commanditaire.

19.1 Distribution des Bénéfices.

19.1.1. Les bénéfices bruts de la Société en Commandite figurant dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constitueront soit les bénéfices nets soit les pertes nettes. Les bénéfices nets ou les pertes nettes seront distribués aux Associés conformément à l'Article 19.2.

Les bénéfices nets pourront être librement distribués aux Associés conformément à l'Article 19.2. L'assemblée générale des Associés pourra décider de l'affectation du bénéfice et pourra décider de la distribution des dividendes, si elle l'estime opportun au regard de l'objet social et de la politique de la Société en Commandite. Toute distribution aux Associés sera effectuée conformément à l'Article 19.2.

19.1.2 Nonobstant ce qui précède, le Gérant pourra décider de verser des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice financier en cours, sur la base d'un état comptable établi par le Gérant duquel il doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice financier, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distri-

buables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve établie conformément à la loi ou aux Statuts.

Lesdits dividendes intermédiaires seront payés aux Associés conformément à l'Article 19.2.

Art. 19.2. Droits attachés aux Intérêts. Les Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels et/ou les Intérêts Ordinaires bénéficiant des droits précisés ci-dessous.

19.2.1. Concernant les distributions des bénéfices:

en cas de distribution des bénéfices, les bénéfices nets seront distribués de la façon et dans l'ordre de priorité suivants:

- premièrement, en payant aux Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels (s'il y en a) une somme égale au Montant Préférentiel (y compris, sans s'y limiter, tous arriérés dus au titre du Montant Préférentiel) afférent à leurs Intérêts de Commanditaire Préférentiels respectifs dus et impayés à la Date de Distribution concernée, ou, si les bénéfices nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant des Intérêts de Commanditaire Préférentiels, une quote-part de la somme distribuable égale au Pourcentage de Participation relatif aux Intérêts de Commanditaire Préférentiels qu'il détient; et

- deuxièmement, en distribuant le solde entre les Associés détenant les Intérêts Ordinaires proportionnellement à leurs Pourcentages de Participation attribuables aux Intérêts Ordinaires qu'ils détiennent.

19.2.2. Concernant les distributions de capital:

en cas de réduction de capital ou de remboursement de participation (autre qu'en cas de liquidation ou dissolution de la Société en Commandite), le produit ou les actifs nets résultant de cette réduction de capital ou du remboursement de participation seront payés de la façon et dans l'ordre de priorité suivants:

- premièrement, en payant aux Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels (s'il y en a) une somme égale au Montant Préférentiel (y compris, sans s'y limiter, les arriérés au titre de tout Montant Préférentiel) afférent à leurs Intérêts de Commanditaire Préférentiels respectifs dus et impayés à la Date de Distribution concernée, calculé jusqu'à la Date de Distribution concernée comprise ou, si le produit ou les actifs nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant des Intérêts de Commanditaire Préférentiels, une quote-part de la somme distribuable égale au Pourcentage de Participation relatif aux Intérêts de Commanditaire Préférentiels qu'il détient;

- deuxièmement, en payant aux Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels (s'il y en a) une somme égale à l'Apport en Capital Préférentiel afférent à leurs Intérêts de Commanditaire Préférentiels respectifs dus et impayés auxdits Associés à la Date de Distribution concernée, calculés jusqu'à la Date de Distribution concernée comprise ou, si le produit ou les actifs nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant un Intérêt de Commanditaire Préférentiel une quote-part du produit ou des actifs nets égal à son Pourcentage de Participation; et

- troisièmement, en distribuant le solde entre les Associés détenant les Intérêts Ordinaires proportionnellement à leurs Pourcentages de Participation afférents aux Intérêts Ordinaires qu'ils détiennent.

Sur un rendement de capital découlant d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société en Commandite, sous réserve des dispositions de l'Article 19, le produit ou les actifs nets provenant de cette liquidation ou dissolution (après le paiement de tous les créanciers et la mise de côté des réserves nécessaires) seront appliqués de la façon et dans l'ordre de priorité suivants:

- premièrement, en payant aux Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels (s'il y en a) une somme égale au Montant Préférentiel (y compris, sans s'y limiter, tous arriérés au titre du Montant Préférentiel) afférent à leurs Intérêts de Commanditaire Préférentiels respectifs dus et impayés à la Date de Distribution concernée, calculé jusqu'à la Date de Distribution concernée comprise ou, si le produit ou les actifs nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant des Intérêts de Commanditaire Préférentiels, une quote-part de la somme distribuable égale au Pourcentage de Participation relatif aux Intérêts de Commanditaire Préférentiels qu'il détient;

- deuxièmement, en payant aux Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels (s'il y en a) une somme égale à l'Apport en Capital Préférentiel afférent à leurs Intérêts de Commanditaire Préférentiels respectifs qui n'ont pas été dus et impayés audits Associés à la Date de Distribution concernée, calculés jusqu'à la Date de Distribution concernée comprise ou, si le produit ou les actifs nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant un Intérêt de Commanditaire Préférentiel une quote-part du produit ou des actifs nets égale à son Pourcentage de Participation relatif aux Intérêts Commanditaires Préférentiels qu'il détient;

- troisièmement, en payant aux Associés détenant des Intérêts Ordinaires une somme égale aux Apports en Capital alors en circulation attribuables à leur Intérêt Ordinaire respectif ou, si le produit ou les actifs nets sont insuffisants pour effectuer ce paiement en intégralité, en payant à chaque Associé détenant un Intérêt Ordinaire une quote-part du produit ou des actifs nets égale à son Pourcentage de Participation relatif aux Intérêts Ordinaires qu'il détient; et

- quatrièmement, en distribuant le solde entre les Associés détenant les Intérêts Ordinaires proportionnellement à leurs Pourcentages de Participation attribuables aux Intérêts Ordinaires qu'ils détiennent.

19.2.2. Concernant le vote:

Chaque Associé détenant un Intérêt de Commanditaire Préférentiel et/ou un Intérêt Ordinaire recevra une convocation aux assemblées des Associés et pourra y assister et y voter, tous les détenteurs de Parts d'Intérêts étant placés sur un pied d'égalité.

Chaque Part d'Intérêt donne à son détenteur un droit à une voix lors des assemblées générales des Associés.

19.2.3. Montant Préférentiel

Le Montant Préférentiel sera calculé de la manière suivante:

- un Montant Préférentiel sera calculé sur l'Apport en Capital Préférentiel attribuable à un Intérêt de Commanditaire Préférentiel au Taux Applicable par an à compter de la date de réception par la Société en Commandite de cet Apport en Capital Préférentiel jusqu'à la veille de la date effective du paiement intégral de cet Apport en Capital Préférentiel; et

- le Montant Prioritaire afférent à l'Apport en Capital Prioritaire attribuable à un Intérêt de Commanditaire Prioritaire au Taux Applicable par an sera établi annuellement à chaque Date d'Échéance en appliquant, à chaque Date de Contrôle, le Taux Applicable multiplié par le quotient (1) du nombre de jours de la période débutant le jour suivant la Date de Contrôle précédente et prenant fin au jour de Date de Contrôle (inclusive) (la «Période de Contrôle Concernée») et (2) du nombre de jours échus pendant l'année civile en cours (soit 365 jours pour toute année n'étant pas une année bissextile) à l'Apport en Capital Prioritaire afférent à cet Intérêt de Commanditaire Prioritaire et au Montant Prioritaire alors échu calculé conformément à la présente Clause 19.2.3, sous déduction des distributions versées ou effectuées au bénéfice de l'Intérêt de Commanditaire Prioritaire en question pendant la Période de Contrôle Concernée.

Les droits spéciaux des Intérêts de Commanditaire Préférentiels ne pourront être modifiés ou abrogés, à tout moment, que moyennant le consentement écrit de tous les Associés détenant les Intérêts de Commanditaire Préférentiels.

Les droits spéciaux des Intérêts Ordinaires ne pourront être modifiés ou abrogés, à tout moment, que moyennant le consentement écrit de tous les Associés détenant les Intérêts Ordinaires.

19.2.4. Affectation

19.2.4.1 Les bénéficiaires et les pertes seront affectés de la manière suivante:

- pour les Intérêts de Commanditaire Préférentiels, toute augmentation du Montant Préférentiel cumulé sera considérée comme un paiement garanti pour l'utilisation du capital conformément à la Section 1.707-1(c)(2) des règlements du Trésor promulgués en vertu du Code des Revenus Intérieurs des Etats-Unis de 1986 (tel que modifié); et

- Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis et sauf si cela est requis par la Section 1.704-2 des règlements du Trésor promulgués en vertu du Code des Revenus Intérieurs des Etats-Unis de 1986 (tel que modifié), les bénéficiaires et les pertes seront alloués de sorte que ces allocations aient un «effet économique équivalent» tel que défini par la Section 1.704-1(b)(2)(i) des règlements du Trésor promulgués en vertu du Code des Revenus Intérieurs des Etats-Unis de 1986 (tel que modifié).

19.2.4.2 Les distributions pourront être faites par la Société en Commandite à toute(s) Date(s) de Distribution au cours de toute année civile et ces distributions seront ne pourront être faites qu'après avoir payé ou constitué les provisions ou réserves adéquates (le cas échéant) pour couvrir l'ensemble des frais, dépenses et besoin en fonds de roulement de la Société en Commandite.

19.2.4.3 Aucune distribution ne sera effectuée par la société en commandite:

- à moins qu'il y ait suffisamment d'espèces disponibles pour pouvoir effectuer cette distribution;
- si cela empêche la Société en Commandite de payer ses dettes à leurs échéances; ou
- si, de l'avis de l'Associé Commandité, cela ne laissait pas suffisamment de fonds à la Société en Commandite pour lui permettre d'exécuter toutes ses obligations futures ou conditionnelles.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La dissolution de la Société en Commandite sera décidée par une décision de l'assemblée générale des Associés prise à l'unanimité.

Art. 21. Liquidation. La liquidation de la Société en Commandite sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés à l'unanimité, qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Lors de la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société en Commandite seront attribués aux Associés conformément aux dispositions de l'Article 19.2.

Art. 22. Disposition générale. Il est fait référence aux dispositions de la loi concernant toutes les questions pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est prévue dans les présents Statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société en Commandite et se terminera le 30 avril 2016.

2. La première assemblée générale annuelle des Associés sera tenue endéans les dix-huit (18) mois à compter de la constitution de la Société en Commandite.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les deux cent mille (200.000) Part d'Intérêts émises par la Société en Commandite de la manière suivante:

1. Blue Fountains LLC, susnommée, a déclaré souscrire cinq (5) parts d'intérêts de commandité ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar US (1.- USD) chacune, pour un montant global de cinq dollars US (5.- USD), au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de cinq dollars US (5.- USD), en qualité d'associé commandité.

2. HRB Tax Group, Inc., susnommée, a déclaré souscrire cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-onze (173.791) parts d'intérêts de commanditaire ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar US (1.- USD) chacune, pour un montant global de cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars US (173.791.- USD), au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars US (173.791.- USD), en qualité d'associé commanditaire.

3. HRB International Technology LLC, susnommée, a déclaré souscrire vingt-six mille deux cent quatre (26.204) parts d'intérêts de commanditaire ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar US (1.- USD) chacune, pour un montant global de vingt-six mille deux cent quatre dollars US (26.204.- USD), au moyen d'un paiement en numéraire d'un montant de vingt-six mille deux cent quatre dollars US (26.204.- USD), en qualité d'associé commanditaire.

Par conséquent, le montant de deux cent mille dollars US (200.000.- USD) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société en Commandite, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit devant être supportés par la Société en Commandite en lien avec sa constitution sont estimés être d'environ mille neuf cents euros (1.900.- EUR).

La somme de deux cent mille dollars US (200.000.- USD) correspond à la somme de cent quatre-vingt-six mille six cent trente-six euros et quatre-vingt cent (186.636,80 EUR) conformément au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 11 novembre 2015.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société en Commandite, ses Associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont adopté la résolution suivante:

le siège social de la Société en Commandite est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande des parties comparantes par-devant lui, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une version française et qu'en cas de différence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

EN FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date susmentionnée.

Le présent acte a été lu au représentant des parties comparantes et signé par ce dernier, ainsi que par le notaire soussigné.

Signé: F. Verrecchia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/26343. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209734/757.

(150236420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Ortho-Clinical Diagnostics FinCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 561.100,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.225.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(i) Ortho-Clinical Diagnostics S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185.693;

(ii) Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée with a share capital of nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one euro (EUR 19,211,481.-) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.226, acting through its U.S. branch, having its registered address at 1200 South Pine Island Road, Plantation, Florida, 33324, registered as a foreign limited liability company in the State of Florida, United States of America under registration number M14000008660;

here all duly represented by Ms. Stessie Soccio, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Ortho-Clinical Diagnostics FinCo 2 S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of five hundred sixty-one thousand one hundred euro (EUR 561,100.-), having its registered office at 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.225, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, then notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1617 on 24 June 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, then notary residing in Rambrouch, dated 19 December 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 256 on 31 January 2015.

The appearing parties representing together the entirety of the share capital may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Correction to the number of ordinary shares mentioned in the article 5.1 of the articles of association of the Company pursuant to the share capital increase dated 19 December 2014;
2. Subsequent amendment to the article 5.1 of the articles of association of the Company;
3. Amendment to articles 6 and 24 of the restated articles of association of the Company relating to the mandatory redeemable preferred shares; and
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the extraordinary general meeting of shareholders takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary meeting of shareholders resolves to correct the number of ordinary shares mentioned in the article 5.1 of the articles of association of the Company pursuant to the share capital increase dated 19 December 2014 in order to reflect that the share capital is represented by twenty thousand six hundred and forty (20,640) shares instead of eight thousand one hundred and forty (8,140) shares as currently and erroneously stated herein.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the extraordinary meeting of shareholder resolves to amend the article 5.1 of the articles of association of the Company. The article 5.1 shall henceforth be read as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's share capital is set at five hundred sixty-one thousand one hundred euro (EUR 561,100.-), represented by twenty thousand six hundred and forty (20,640) shares (the "Ordinary Shares") and five hundred forty thousand four hundred sixty (540,460) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (together with the Ordinary Shares, the "Shares").”

Third resolution

The extraordinary meeting of shareholder also resolves to amend the articles 6 and 24 of the restated articles of association of the Company relating to the mandatory redeemable preferred shares, without changing its corporate purpose. These articles shall henceforth be read as follows:

“ Art. 6. Reserve Account.

6.1. The Company may set up a reserve account into which any premium paid on any Share is transferred. Any share premium paid on the Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares reserve account (the "Ordinary Shares Reserve Account"), and the Company shall book in such account which shall be reserved for the exclusive use of the holders of Ordinary Shares, the amount or value of any share premium paid on the Ordinary Shares, any additional capital surplus

contributed by the Ordinary Shareholders to the Company, and any amount allocated to such Ordinary Shares Reserve Account in accordance with these articles of association

6.2. Any share premium paid on the MRPS (the “MRPS Share Premium”) shall be booked

in a MRPS reserve account (the “MRPS Share Premium Account”), and the Company shall book in such account which shall be reserved for the exclusive use of the holders of MRPS, the amount or value of any share premium paid on the MRPS, any additional capital surplus contributed by the MRPS holders to the Company, and of any amount allocated to such MRPS Share Premium Account in accordance with these articles of association.”

and

“ **Art. 24. Distributions - Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit represents the distributable profit (the “Distributable Profit”) and shall be distributed as follows:

1) Each MRPS entitles a MRPS holder to a preferential and cumulative dividend composed of the following two elements: (a) an annual preferred dividend equal to one per cent (1%) of the value of the MRPS share capital, MRPS Share Premium Account and any MRPS Reserve Account (as defined hereinafter) from the date of acquisition of the Underlying Asset (as defined hereinafter) and be calculated assuming a year of 360 days as the case may be (the “Dividend 1”) and (b) an annual preferred dividend based on the Income (as defined hereinafter) received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from the Underlying Asset (as defined hereinafter) minus (i) a margin to be determined by the Board of Managers on the basis of a transfer pricing study (as amended from time to time), computed on the annual average outstanding nominal value of the MRPS and the annual average outstanding amount of the MRPS Share Premium Account and Reserve Account (as defined hereinafter) (ii) Dividend 1 (the “Dividend 2” and together with the Dividend 1, the “Preferred Dividend”). If Dividend 2 calculated according to the formula above is negative for any annual period, no Dividend 2 is due for the respective annual period, however the negative Dividend 2 is to be carried forward to the subsequent annual periods and applied as a reduction of Dividend 2 in the nearest annual period, for which Dividend 2 is positive. The negative Dividend 2 of the current year (if any) will be added to the unutilised negative Dividend 2 of the prior periods brought forward (if any) and the aggregate amount will be carried forward to next annual period(s) until it is fully utilised;

2) The remaining amount of Distributable Profit after payment of the Preferred Dividend may be distributed to the holders of Ordinary Shares on a pro rata basis or may be allocated to a reserve or may be carried forward.

"Income" in respect of the Underlying Asset during any period means the income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Asset (as defined hereinafter) recorded during the relevant accounting period of the Company according to the Luxembourg GAAP and composed as follows:

- interest income, net of withholding taxes;
- plus foreign exchange gains recognized under Luxembourg GAAP;
- minus foreign exchange losses recognized under Luxembourg GAAP;
- plus hedging gains recognized under Luxembourg GAAP; and
- minus hedging losses recognized under Luxembourg GAAP.

“Underlying Asset” means the Mexican Pesos (MXP) loan receivables as well as any reinvestments of proceeds from such loan receivables.

The Preferred Dividend is cumulative and recoverable, which means that the holder of the MRPS shall, during posterior financial years, recover the Preferred Dividend that it could not receive during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed profit.

Therefore, should the net profit of a financial year not allow to fully pay the Preferred Dividend or should the general meeting of the shareholders decide not to pay such Preferred Dividend despite the existence of Distributable Profits, the unpaid fraction of the Preferred Dividend of a certain year shall be paid during subsequent years, without prejudice to other rights reserved to the MRPS in such hypothesis. The recovery of such Preferred Dividend is not limited in time, subject for the MRPS to remain outstanding.

If the Preferred Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the Preferred Dividend (i) shall be allocated to a MRPS reserve account (the “MRPS Reserve Account”) upon decision of the shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the MRPS holder(s) and (iii) shall be available in order to pay the outstanding Preferred Dividend at the time of the next distribution of preferred dividend by the Company (if distributable reserves are available).

The Preferred Dividend will be paid through advance payments to be made in the framework of the distribution of interim dividends as set out below.

Notwithstanding the foregoing, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that

sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Law or these articles of association.

Payment of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends including the Preferred Dividend may be distributed and paid in compliance with the terms and conditions provided for by the Law and in accordance with Articles 23 and 24 as follows:

(i) a first distribution/payment equal to 50% of the estimated Preferred Dividend calculated based on the annual forecast of the Company -on the 15th of June of the respective annual period;

(ii) a second distribution/payment equal to 50% of the estimated Preferred Dividend calculated based on the annual forecast of the Company -on the 15th of December of the respective annual period; and

(iii) a final distribution/payment equal to the difference between the final Preferred Dividend calculated based final on Luxembourg GAAP financial statements and advance payments (i) and (ii) - on the 15th of June of the subsequent annual period.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

(i) Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec un capital social de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et un euros (EUR 19.211.481,-) constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.226, agissant à travers sa succursale américaine, ayant son siège social à 1200 South Pine Island Road, Plantation, Florida, 33324, immatriculée comme société à responsabilité limitée étrangère (foreign limited liability company) dans l’état de Floride, Etats-Unis d’Amérique, sous le numéro M14000008660;

(ii) Ortho-Clinical Diagnostics S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.693,

toutes représentées par Melle Stessie Soccio, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Les comparantes sont les associés de Ortho-Clinical Diagnostics FinCo 2 S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de cinq cent soixante et un mille cent euros (EUR 561.100,-) ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.225, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, alors notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1617 en date du 24 juin 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois à la suite d’un acte notarié de Maître Jean-Paul Meyers, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 19 décembre 2014 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 256 le 31 janvier 2015.

Les comparantes représentant ensemble l’intégralité du capital social peuvent valablement délibérer sur tous les points figurant à l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Correction du nombre de parts sociales mentionné dans l’article 5.1 des statuts de la Société à la suite de l’augmentation du capital social en date du 19 décembre 2014;

2. Modification consécutive de l’article 5.1 des statuts de la Société;

3. Modification des articles 6 et 24 des statuts de la Société concernant les parts privilégiées obligatoirement rachetables;

et

4. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des associés prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de corriger le nombre de parts sociales mentionné dans l'article 5.1 des statuts de la Société le 19 décembre 2014 afin de refléter que le capital social est représenté par vingt mille six cent quarante (20.640) parts sociales au lieu de huit mille cent quarante (8.140) comme présentement et erronément énoncé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de procéder à la modification de l'article 5.1 des statuts de la Société. L'article 5.1 devra désormais se lire comme suit:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante et un mille cent euros (EUR 561.100,-) représenté par vingt mille six cent quarante (20.640) (les «Parts Sociales») et cinq cent quarante mille quatre cent soixante (540.460) parts privilégiés obligatoirement rachetables (les «PPOR»), ayant toute une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (désignés ensemble avec les Parts Sociales, les «Parts»).»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de procéder à la modification des articles 6 et 24 concernant les parts privilégiées obligatoirement rachetables, des statuts coordonnés de la Société, sans changement de son objet social. Ces articles devront désormais se lire comme suit:

« Art. 6. Comptes de réserves.

6.1 La Société peut mettre en place un compte de réserve dans lequel toute prime payée dans chaque Parts est transférée. Tout prime d'émission payée sera comptabilisée dans un compte de réserve destiné aux Parts Sociales (le «Compte de Réserves de Parts Sociales»), et la Société devra comptabiliser dans un tel compte qui sera réservé à l'usage exclusif des détenteurs des Parts Sociales, le montant ou la valeur de toutes primes payées des Parts Sociales, tout surplus de capital contribué pour les Parts Sociales de la Société, dans n'importe quel montant alloué à un tel Compte de Réserve de Parts Sociales conformément aux statuts de la Société.

6.2 Toute prime d'émission payée sur les PPOR (la «Prime d'Emission des PPOR») devra être comptabilisée dans un compte (le «Compte de Prime D'Emission des PPOR») qui sera réservé à l'usage des détenteurs des PPOR, le montant ou la valeur de toutes primes payées des PPOR, tout surplus de capital contribué pour les détenteurs de PPOR de la Société, et tout montant alloué à la Prime d'Emission des PPOR conformément aux statuts de la Société».

Et

« Art. 24. Distributions - Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées. La marge brute de la Société mentionnée dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses représente le profit net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du profit net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social de la Société. La balance du profit net représente le profit distribuable («Profit Distribuable») et devra être distribué comme suit:

1) Chaque PPOR permet à un détenteur de PPOR un dividende préférentiel et cumulatif composé des deux éléments suivants: (a) un dividende annuel préférentiel égal à un pour cent (1%) de la valeur du capital social des PPOR, le compte de Prime d'Emission des PPOR, et Compte de Réserve des PPOR (tel que défini ci-après) à compter de la date d'acquisition des Actifs Sous-Jacents (tel que défini ci-après) et à être calculé considérant une année de 360 jours comme cela peut être le cas (le «Dividende 1») et (b) un dividende annuel préférentiel basé sur les Revenus (tel que défini ci-après) reçu et/ou accumulé par la Société (net de toutes retenues à la source) provenant de l'Actif Sous-Jacent (tel que définit ci-après) diminué d' (i) une marge devant être déterminée par le Conseil de Gérance sur la base d'un prix de transfert étudié (modifié de temps à autres), calculé sur la moyenne annuelle restant de la valeur nominale des PPOR et la moyenne annuelle restante du montant du Compte de Prime d'Emission des PPOR, et Compte de Réserve (tel que défini ci-après) (ii) Dividende 1 (le «Dividende 2») et ensemble avec le Dividende 1, le «Dividende Préférentiel»). Si le Dividende 2 calculé en fonction de la formule ci-dessus est négatif pour une période annuelle, aucun Dividende 2 ne sera dû pour la période annuelle respective, toutefois le Dividende 2 négatif doit être reporté aux périodes annuelles suivantes et sera appliqué comme réduction du Dividende 2 sur la période annuelle la plus proche dans laquelle le Dividende 2 est positif. Le Dividende 2 négatif de l'année en cours (le cas échéant) sera ajouté au Dividende 2 négatif inutilisé produit par les périodes précédentes (le cas échéant) et le montant total sera reporté aux périodes annuelles futures jusqu'à ce qu'il soit entièrement utilisé.

2) Le montant restant du Profit Distribuable après paiement des Dividendes Préférentiels peut être distribué aux détenteurs de Parts Sociales sur la base d'un pro rata ou peut être alloué à la réserve ou reporté.

«Revenu» à l'égard des Actifs Sous-Jacents pendant toute une période signifie le revenu échu ou reçu par la Société en relation avec les Actifs Sous-Jacents (tel que défini ci-après) enregistré pendant la période comptable pertinente de la Société conformément au Luxembourg GAAP et composé comme suit:

- Revenu d'intérêt net de toute retenue à la source;
- Gains liés au change de devise étrangère reconnu sous Luxembourg GAAP;
- Moins les Pertes liées au change de devise étrangère reconnu sous Luxembourg GAAP;
- Plus les gains de couverture reconnus sous Luxembourg GAAP; et
- Moins les pertes de couverture reconnus sous Luxembourg GAAP.

«Actif Sous-Jacent» signifie le Peso Mexicain (MXP) prêts recevables ainsi que tous réinvestissements des produits provenant de tels prêts à recevoir.

Le Dividende Préférentiel est cumulé et récupérable, ce qui signifie que le détenteur des PPOR devra, pendant la période postérieure à l'année financière, recouvrer le Dividende Préférentiel qu'il ne pourra pas recevoir pendant l'année financière précédente pendant laquelle il n'y avait pas de profit réalisé ou distribué.

Il en résulte que si le profit de l'année financière ne permet pas de payer intégralement le Dividende Préférentiel ou si l'assemblée générale des associés ne décide pas de payer un tel Dividende Préférentiel malgré l'existence d'un Profit Distribuible, la fraction impayée du Dividende Préférentiel d'une certaine année sera payée pendant les années suivantes, sans préjudice d'autres droits réservés au PPOR dans de telles hypothèses. La récupération d'un tel Dividende Préférentiel n'est pas limitée dans le temps, pour autant que les PPOR demeurent toujours en circulation.

Si le Dividende Préférentiel n'est pas déclaré malgré l'existence d'un profit disponible pour cet objectif, le montant du Dividende Préférentiel (i) devra être alloué au compte de réserves des PPOR (le «Compte de Réserve des PPOR») par décision des associés de la Société, (ii) devra rester la propriété exclusive et bénéficier au détenteur de PPOR et (iii) devra être disponible afin de payer le restant du Dividende Préférentiel au moment de la prochaine distribution d'un dividende préférentiel par la Société (si des réserves distribuables sont disponibles).

Le Dividende Préférentiel sera payé par le biais des paiements anticipés qui sont dus dans le contexte de la distribution de dividendes intérimaires tel que prévus ci-après.

Malgré ce qui précède, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra en particulier décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'une déclaration de compte préparé par le(s) gérant(s) montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année financière, augmentés des profits reportés et de la réserve distribuable mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve tel qu'établie par la Loi ou les Statuts.

Le paiement des dividendes devra être alloué aux associés à leurs adresses reprises dans le registre des associés. Les dividendes pourront être distribués dans une quelconque devise au lieu et à la date, tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance de temps en temps.

Les dividendes intérimaires y compris les Dividendes Préférentiels pourront être distribués et payés conformément aux termes et conditions prévus par la Loi et conformément aux articles 23 et 24 comme suit:

- (i) Un premier paiement/une première distribution équivalent à 50% du Dividende Préférentiel estimé, calculé sur la base de la prévision annuelle de la Société - au 15 juillet de l'année de la période respective;
- (ii) Un second paiement/une seconde distribution équivalent à 50% du Dividende Préférentiel estimé, calculé sur la base de la prévision annuelle de la Société - au 15 décembre de l'année de la période respective; et
- (iii) Un dernier paiement/une dernière distribution équivalent à la différence entre l'ultime Dividende Préférentiel calculé sur la base des états financiers du GAAP Luxembourg et sur les paiements anticipés (i) and (ii) - au 15 juin de la période annuelle suivante.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande desdites parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015211697/286.

(150237405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

OPG Invest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 164.731.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of December;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg “ORCO PROPERTY GROUP”, established and having its registered office in L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 44996,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company (“société anonyme”) “OPG Invest Lux S.A.”, established and having its registered office in L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 164731, (the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary then residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on October 14, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 40 of January 5, 2012,

and whose articles of association (the “Articles”) have not been amended since.

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, fully paid-up;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the “Sole Shareholder”);

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder expressly agrees with the closing balance sheet as of December 15, 2015;

9) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

10) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

11) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

12) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

13) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ORCO PROPERTY GROUP", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44996,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et la notaire soussignée, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "OPG Invest Lux S.A.", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164731, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 5 janvier 2012,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique accepte expressément le bilan de clôture du 15 décembre 2015;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

10) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

11) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

12) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21983. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211707/118.

(150237135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Presidential Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 22.569.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PRESIDENTIAL PARTNERS S.A.», ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 22.569, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 14 février 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 du 21 mars 1985 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054, du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Georges CLOOS, avocat, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Approbation du rapport final du Liquidateur;
- Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
- Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
- Décharge à accorder au Liquidateur;
- Clôture de la liquidation;
- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;

II.- Que suivant constatation et déclaration du scrutateur, toutes les actions de la société sont nominatives;

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 9 décembre 2015, approuve ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les Comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, au siège social de la Société.

A cet égard, l'Assemblée générale donne instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. CLOOS, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211757/88.

(150237348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Reybier Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.947.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- CMJ HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 111733 (la "Comparante"),

ici représentée par Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée à Luxembourg le 8 octobre 2015 (la "Mandataire").

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'actionnaire unique de la société "REYBIER DEVELOPPEMENT S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 62947, ayant adopté la nationalité luxembourgeoise par transfert du siège social à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 7 mai 1998; les statuts ayant été modifiés, une unique fois, par acte sous seing privé du 17 mai 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2002, opérant conversion de la devise du Franc français à l'Euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 21 juin 2002.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cents euros (1.524.500,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La Comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

La Comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social de la Société, la Comparante déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, l'activité de la Société ayant cessé.

Qu'agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'actionnaire unique, la Comparante déclare également que tout le passif a été payé, que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, comme renseigné dans l'état comptable établi par FIDALPHA S.A., ayant son siège social au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.321.

La Comparante s'engage en outre à prendre à sa propre charge tout l'actif et le passif connu ou inconnu de la Société et à entreprendre, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la Société, 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de l'actionnaire unique, ou distribution à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés conformément à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à EUR1.230,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la Comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38117. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211784/64.

(150237473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

AGC & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016060822/11.

(160022008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Akeance Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 184.648.

Le bilan au 30 juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060828/10.

(160021867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Alpha Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 75.104.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / Koen Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016060829/13.

(160022325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre, rue de Limpach.

R.C.S. Luxembourg B 16.461.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 1^{er} février 2016.

N.OEHMEN / A.SCHOTT

Directeur adjoint / Directeur

Référence de publication: 2016060791/12.

(160021918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Asia Industrial Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 348.150,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.676.

Les comptes annuels au 31 Mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016060810/10.

(160021858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.300.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016060703/12.

(160020951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Tyburn Lane (Wiesbaden) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.720.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016060710/10.

(160020836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Kerney Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 189.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016060475/10.

(160020810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Zephyr International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 92.109.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Zephyr International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 92.109 and having a share capital of EUR 18,000.- (the Company).

THERE APPEARED:

- Mrs. Dafna Sofia Mazin Mor, of Spanish nationality, of legal age, married, with domicile at Calle Zorrilla, 21, Madrid (Spain), and holder of Spanish DNI number 00409069-Z (Shareholder 1);

- Mr. Miguel Mazin Mor, of Spanish nationality, of legal age, married, with domicile at Torpedero Tucuman, 7, Madrid (Spain), and holder of Spanish DNI number 05417575-V (Shareholder 2);

- Mr. Daniel Mazin Mor, of Spanish nationality, of legal age, married, with domicile at Calle Juan de Mena 10, 5^o dcha., Madrid (Spain), and holder of Spanish DNI number 05262683-D (Shareholder 3); and

- Mr. Ariel Isaac Mazin Mor, of Spanish nationality, of legal age, married, with domicile at Glorieta Ruben Darío, 3, 3^o dcha., Madrid (Spain), and holder of Spanish DNI number 05266191-L (Shareholder 4, and hereafter together with Shareholder 1, Shareholder 2 and Shareholder 3 referred to as, the Shareholders);

The Shareholders are represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of four powers of attorney given under private seal.

After signature *in varietur* by the authorised representative of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the Company's Shareholders and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated as a private limited liability company (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) under the laws of the Netherlands pursuant to a deed of Meester Cornelis Willem de Monchy, notary resident in Rotterdam, dated 10 May 1990 and its principal establishment as well as the place of effective management was transferred from Amsterdam, the Netherlands to Luxembourg, thereby becoming a company with dual nationality as per 20 December 2002 subject to both Dutch and Luxembourg law, pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 December 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the *Mémorial*) under number 361, on 3 April 2003. Thereafter, on 13 August 2014, the Company's registered office was transferred from Amsterdam, the Netherlands to 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and the Company was converted into a private limited liability company solely governed by Luxembourg law, pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, then notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial* under number 3001, on 17 October 2014. The Company's articles of association (the *Articles*) have been amended several times, most recently on 29 December 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary then resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial* under number 513, on 25 February 2015;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator;
5. Any other business.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (*liquidation volontaire*).

Second resolution

The Shareholders resolve to (i) appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.141 and having a share capital of EUR 12,500.- as liquidator of the Company (the Liquidator) and (ii) acknowledge that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the liquidation agreement entered into on 11 December 2015. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) to the shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Echternach, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Zephyr International S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.109, et disposant d'un capital social de EUR 18.000,- (la Société).

ONT COMPARU:

- Mme Dafna Sofia Mazin Mor, de nationalité espagnole, majeure, mariée, domiciliée au Calle Zorrilla, 21, Madrid (Espagne) et détentrice d'un passeport espagnol numéro DNI 00409069-Z (l'Associé 1);

- M. Miguel Mazin Mor, de nationalité espagnole, majeur, marié, domiciliée au Torpedero Tucuman, 7, Madrid (Espagne) et détenteur d'un passeport espagnol numéro DNI 05417575-V (l'Associé 2);

- M. Daniel Mazin Mor, de nationalité espagnole, majeur, marié, domiciliée au Calle Juan de Mena 10, 5° dcha., Madrid (Espagne) et détenteur d'un passeport espagnol numéro DNI 05262683-D (l'Associé 3);

- M. Ariel Isaac Mazin Mor, de nationalité espagnole, majeur, marié, domiciliée au Glorieta Ruben Darío, 3, 3° dcha., Madrid (Espagne) et détenteur d'un passeport espagnol numéro DNI 05266191-L (l'Associé 4 et ci-après, avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3, les Associés)

Les Associés sont représentés par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'ils sont les Associés de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. Que la Société a été constituée comme une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) selon les lois des Pays-Bas suivant un acte de Meester Cornelis Willem de Monchy, notaire de résidence à Rotterdam, daté du 10 mai 1990 et son principal établissement ainsi que le lieu de gestion effective ont été transférés d'Amsterdam, les Pays-Bas à Luxembourg le 20 décembre 2002, faisant ainsi de la Société une société à double nationalité soumise à la fois au droit néerlandais et luxembourgeois, suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 24 décembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 361 du 3 avril 2003. Ensuite, le 13 août 2014, le siège social de la Société a été transféré d'Amsterdam, les Pays-Bas au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et la Société a été convertie en une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois uniquement, en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 3001 le 17 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 29 décembre 2014 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial numéro 513 du 25 février 2015;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur
5. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident (i) de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.141, et disposant d'un capital social de EUR 12.500, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et (ii) de prendre acte du fait que le Liquidateur recevra une rémunération telle que déterminée dans la convention de liquidation conclue le 11 décembre 2015. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux associés des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des Associés.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11285. Reçu soixante-douze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211976/159.

(150237801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

G.I.L., Groupe Immobilier Luxembourgeois Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 68.500.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour G.I.L. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016060404/12.

(160021248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Aequitas Europe 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aequitas Europe 3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016060156/11.

(160021254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Global Resources and Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060399/9.

(160021085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

IBT Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1928 Luxembourg, 8, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 43.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérante

Référence de publication: 2016060453/12.

(160021079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Spifina S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 67, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 56.746.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060681/9.

(160020865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Sportmax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060682/10.

(160020947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Toiture Milewski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 143.125.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060721/9.

(160021387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Vesta Italia Equity (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 323.125,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.322.

Référence est faite à la mention enregistrée et déposée le 12 novembre 2015 (n° de dépôt L150204834) au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060735/12.

(160021251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Vilret Avocats S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.812.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060742/9.

(160021293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

VL Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 75, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 168.620.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060743/9.

(160021097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

VPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016060745/11.

(160021235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

A-Syst (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.920.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2016060788/10.

(160022107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Atelier n°1, Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 152.498.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016060812/12.

(160022023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

ACTESSA S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 7.248.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060817/11.

(160021813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Bepe Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 169.572.

—
Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BEPE IMMO S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016060847/12.

(160022011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Bepe Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 169.572.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BEPE IMMO S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016060848/12.

(160022012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Bepe Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 169.572.

—
Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BEPE IMMO S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2016060849/12.

(160022013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 170.811.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2016.
COMOI Fund S.C.A., SIF-SICAV
Un mandataire

Référence de publication: 2016060905/13.

(160022007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Concept Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.
R.C.S. Luxembourg B 50.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016060908/10.

(160022036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Dentsply Dental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.005,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2016.
Pour Dentsply Dental S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2016060920/12.

(160021613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2920 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.
Référence de publication: 2016060922/10.

(160021522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Dadico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 101.348.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Nico Patteet / K. Van Huynegem
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016060924/13.

(160022328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Directus Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.646.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2016.

Directus Invest S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant B

Référence de publication: 2016060927/14.

(160022205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Eki Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 2, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 177.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
LE GÉRANT

Référence de publication: 2016060939/11.

(160021988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Investment Private Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place François-Joseph Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 202.588.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

There appeared:

Mr. Jean-François CORDEMANS, company directors, born in Blankenberge (Belgium) on September 26, 1960, with address at 74, Chemin du Gué, CH-1213 Petit-Lancy (Ge),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the parties appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacity, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company («société anonyme») which she declares to organize:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established a public limited liability company («société anonyme») (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the «Law») and by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of two shareholders subscribers of all the shares. The Company may however at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of INVESTMENT PRIVATE COMPANY S.A..

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, or by one of the bodies or persons entrusted by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, as any transactions of real estate or moveable property.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of fifty thousand euros (EUR 50,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III. Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole shareholder exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by shareholders representing at least half of the capital.

The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall meet upon call by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a general meeting of shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Monday in the month of June at 9.00 AM.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, all shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholder(s). A shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any shareholder may participate at all general meetings of shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. Management, Statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders, director(s) need not be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders, for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole director or, in case of plurality of shareholders, by joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of two categories of directors, the Company will be bound by the joint signature of any A director together with any B director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the sole director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, and auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the director, or in case of plurality of directors, the directors, and auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and auditors made or done in good faith and without gross negligence.

A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. Dissolution and liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate in 31st December 2016.
2. The first annual general meeting shall be held in 2017.

Subscription and payment

All the fifty thousand (50,000) shares of the Company are subscribed as follows by Mr Jean-François CORDEMANS, prenamed and represented as aforesaid.

All the shares are entirely paid-in in cash so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Resolution of the sole shareholder:

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed sole director:

- Mr. Jean-François CORDEMANS, company directors, born in Blankenberge (Belgium) on September 26, 1960, with address at 74, Chemin du Gué, CH-1213 Petit-Lancy (Ge);

3. The following person is appointed statutory auditor:

FISCOGES, a limited liabilities company having its registered office at L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen and registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 174.051.

4. The term of office of the directors and the auditor shall end at the general meeting of the year of 2021.

5. The registered office of the Company is set at L-1413 Luxembourg, 3, Place François-Joseph Dargent.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange/Attert at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée;

A comparu:

Monsieur Jean-François CORDEMANS, administrateur de sociétés, né à Blankenberge (Belgique) le 26 septembre 1960, ayant son domicile au 74, Chemin du Gué, CH-1213 Petit-Lancy (Ge),

ici représenté par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions INVESTMENT PRIVATE COMPANY S.A..

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Etranger.

Au cas où l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou

personne à qui l'administrateur unique, ou cas en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société pourra accomplir en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions concernant la propriété immobilière ou mobilière.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil

d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. L'/les actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'assemblée générale de l'/des actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre exact étant déterminé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs A et administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure

prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Au cas où il y a deux catégories d'administrateurs, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A ensemble avec un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'assemblée générale annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou

omissions faits par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave.

Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera en 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Toutes les cinquante mille (50.000) actions de la Société sont souscrites par Monsieur Jean-François CORDEMANS, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre de commissaires à un (1).
2. La personne suivante est nommée administrateur unique:
 - M. Jean-François CORDEMANS, administrateur de sociétés, né à Blankenberge (Belgique) le 26 septembre 1960, ayant son domicile au 74, Chemin du Gué, CH-1213 Petit-Lancy (Ge);
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

FISCOGES, Société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.051.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2021.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1413 Luxembourg, 3, Place François-Joseph Dargent.

Dont acte, passé à Redange/Attert en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22009. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211487/531.

(150237279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Engelwood Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.071.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Engelwood Management & Consulting

Référence de publication: 2016060943/10.

(160021616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

EC Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.304.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016060951/10.

(160022175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Charax Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 136.979.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of CHARAX INVEST S.A., société anonyme, with registered office at 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.979 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 3 March 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 875 on 9 April 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 14 August 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1894 on 30 September 2009.

The Meeting is chaired by Ludovic Petit, private employee, with professional address in Luxembourg. The Chairman appoints Frédéric Depireux, private employee, with professional address in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Ludovic Petit, private employee, with professional address in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list and the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the three hundred seventy (370) issued shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. To dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Finimmo Liquidation Services SA, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.199 with registered office at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre,
par-devant nous Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARAX INVEST S.A. (la «Société») ayant son siège social à 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 875 le 9 avril 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 14 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1894 le 30 septembre 2009.

L'assemblée a été présidée par Ludovic Petit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Frédéric Depireux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Ludovic Petit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste et la procuration signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les trois cent soixante-dix (370) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

Ordre du jour

1. Dissoudre la société et mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs attribués au liquidateur.
4. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur Finimmo Liquidation Services SA, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134.199 avec siège social au 18, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

Les Associés décident de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. PETIT, F. DEPIREUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22105. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211232/125.

(150237926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Igelmund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 143.127.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060454/9.

(160021168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Karvis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.536.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060474/9.

(160021147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Lima (Bradford) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060490/9.

(160020830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Zenon Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 98.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016060761/10.

(160021041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.
